



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pistes cyclables

Question écrite n° 59807

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait que dans certains pays, les pistes cyclables sont séparées de la chaussée principale. Dans d'autres pays, elles sont simplement tracées longitudinalement sur la chaussée. Elle souhaiterait qu'il lui indique quelle est la solution qui semble la plus satisfaisante aux services techniques français.

Texte de la réponse

Le terme « piste cyclable » désigne, dans le code de la route, une chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues, alors que le terme « bande cyclable » désigne, sur une chaussée à plusieurs voies, la voie exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues. Ces termes recouvrent en fait de nombreuses solutions techniques entre la piste cyclable séparée et éloignée de la chaussée principale et la bande cyclable simplement marquée sur la chaussée. La solution la plus satisfaisante pour la sécurité et le confort des cyclistes dépend des fonctions et de l'environnement de la voirie ; il n'existe pas de solution unique adaptée à toutes les configurations. Dans ce contexte, il convient de se référer à l'ouvrage intitulé « Recommandations pour les aménagements cyclables » publié par le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) en avril 2000, qui constitue un outil précieux pour ceux qui conçoivent des aménagements pour les cyclistes.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59807

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2054

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4691